



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la culture OFC

Rapport du groupe d'experts pour l'établissement d'une

Liste indicative du patrimoine culturel immatériel en Suisse

Rapport du groupe d'experts pour l'établissement d'une Liste indicative du patrimoine culturel immatériel en Suisse

Table des matières

1	La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	4
1.1	Introduction	4
1.2	Définition du patrimoine culturel immatériel	4
1.3	Buts de la Convention	5
1.4	Instruments de sauvegarde	6
2	Mise en œuvre de la Convention en Suisse	7
3	Procédure d'établissement de la Liste indicative	8
3.1	Création d'un groupe d'experts et établissement d'une Liste indicative	8
3.2	Mandat du groupe d'experts	8
3.3	Composition	9
3.4	Méthode de travail	9
4	Critères de réflexion et d'évaluation du potentiel des éléments	10
4.1	Critères définis par la Convention de l'UNESCO	10
4.2	Considérations stratégiques du groupe d'experts	12
5	Implication des communautés, groupes et individus concernés	13
5.1	Dispositions prévues par la Convention	13
5.2	Conséquences sur l'établissement d'une Liste indicative	14
6	Sélection finale commentée	14
7	Remarques conclusives	26

Aperçu

La Suisse a ratifié en 2008 la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle est en conséquence tenue de mettre sur pied une politique globale de sauvegarde, de promotion et de recherche relative au patrimoine culturel immatériel existant en Suisse. Une première étape importante de ce processus a été menée à bien à travers la réalisation d'un inventaire national – la « Liste des traditions vivantes en Suisse », publiée en septembre 2012. Une deuxième étape de mise en œuvre importante consiste à présenter des traditions pour candidature internationale auprès de l'UNESCO.

En mars 2013, le Département fédéral de l'intérieur a mis sur pied un groupe d'experts chargé de l'établissement d'une Liste indicative du patrimoine culturel immatériel en Suisse. Ce groupe d'experts représentatif, composé de neuf personnalités issues du monde scientifique, patrimonial et de la société civile ainsi que des différentes régions suisses, est de nature consultative. Par le biais du présent rapport, le groupe d'experts propose au Conseil fédéral un ensemble d'éléments (*Liste indicative*) dont il recommande la candidature auprès des Listes du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, conformément aux exigences de mise en œuvre de cette Convention. Ce rapport n'est cependant pas directement adressé à l'UNESCO ou aux organes de la Convention, ceux-ci n'évaluant les candidatures que sur la base des formulaires de candidatures ad hoc remis par les Etats parties au mois de mars de chaque année.

Cette proposition du groupe d'experts, effectuée notamment sur la base de la « Liste des traditions vivantes en Suisse », prend en compte les exigences éthiques et réglementaires de l'UNESCO eu égard à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en particulier quant au respect des intérêts des porteurs de ce patrimoine, tout en se basant sur une stratégie d'inscription respectant les intérêts de la Suisse ainsi que la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. La proposition est expliquée et motivée dans le présent rapport de sélection, établi par l'Office fédéral de la culture au nom du groupe d'experts. Conformément au mandat de ce dernier, le présent rapport porte également sur l'opportunité pour la Suisse de rejoindre ou d'initier des candidatures multinationales.

L'ensemble des descriptifs, titres et propositions qu'il contient sont le reflet des délibérations du groupe d'experts et sont de nature intermédiaire et provisoire. Les descriptions, titres et dossiers de candidature définitifs soumis à l'UNESCO seront établis au cours des prochaines années en étroite collaboration avec les porteurs de traditions concernés, comme l'exigent les critères de la Convention.

1 La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1.1 Introduction

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6) a été adoptée le 17 octobre 2003 à la Conférence générale de l'UNESCO et est entrée en vigueur le 20 avril 2006. Elle complète la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972 (RS 0.451.41), qui a pour objet le patrimoine matériel et immeuble. Elle est aussi complémentaire à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 (RS 0.440.8) car cette diversité se base notamment, dans l'optique de l'UNESCO, sur la richesse du patrimoine culturel immatériel en tant qu'expression fondatrice d'identités culturelles communautaires. Longtemps sous-estimé, ce patrimoine reçoit ainsi la reconnaissance qu'il mérite. La Convention a jusqu'ici été ratifiée par 161 Etats, bénéficiant de la sorte d'un important intérêt populaire, médiatique et politique.

1.2 Définition du patrimoine culturel immatériel

Par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci après appelée la Convention), l'UNESCO a souhaité mettre en avant la nécessité de thématiser et de protéger un patrimoine qui ne s'inscrit pas essentiellement dans la pierre et dans l'espace – par distinction avec le Patrimoine mondial, culturel et naturel, valorisé par la Convention de l'UNESCO datant de 1972 – mais dans le temps, les pratiques communautaires et les interactions sociales quotidiennes. La Convention de 2003 définit ainsi le patrimoine culturel immatériel (ci-après abrégé PCI) comme étant composé de l'ensemble des « *pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés* » pouvant être qualifié par le fait que (art. 2 al. 1) :

- *les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ;*
- *il soit transmis de génération en génération, et recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire ;*
- *il leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.*

Cette définition inclusive, qui laisse une marge d'interprétation aux Etats et aux acteurs qui la mobilisent, comporte toutefois une restriction éthique (art. 2 al. 1) :

- *Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et du développement durable.*

Cette définition caractérise ainsi notamment le PCI par (i) une notion d'autonomie des communautés, groupes et individus concernés dans la définition de leurs pratiques culturelles ; (ii) sa transmission intergénérationnelle ; (iii) sa pratique actuelle ; (iv) son potentiel d'identification culturelle ; et enfin (v) sa compatibilité avec certains principes supérieurs que sont les droits de l'homme ; le développement durable et le respect interculturel.

La Convention précise également que ce patrimoine se manifeste *notamment* dans les domaines suivants (art. 2 al. 2) :

- (a) *les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du PCI ;*
- (b) *les arts du spectacle ;*
- (c) *les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;*
- (d) *les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;*
- (e) *les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.*

Comme l'indique le titre de la Convention, la sauvegarde est placée au centre de la démarche de l'UNESCO. La définition retenue sur ce point est, là aussi, inclusive : on entend ainsi par sauvegarde les mesures « *visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.* » (art. 2 al. 3)

1.3 Buts de la Convention

Les buts de la Convention sont (art. 1) : *la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ; la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ; et la coopération et l'assistance internationales.* Il importe à ce sujet de préciser que la sauvegarde du PCI n'est pas conçue comme une notion passéiste ou conservatrice mais qu'elle se préoccupe au contraire d'assurer la préservation de et la sensibilisation à un PCI tout à la fois pratiqué à l'heure actuelle et menacé dans ses conditions de perpétuation par les dynamiques actuelles de mondialisation et de transformation sociale.

De même, le PCI ne se définit pas par opposition pure et simple au patrimoine matériel mais doit être envisagé de façon complémentaire à ce dernier. Il existe en effet dans l'optique de la Convention une interdépendance logique entre ces deux types de patrimoine, au sens où les connaissances et savoir-faire de nature immatérielle permettent la concrétisation d'instruments, d'objets, d'artefacts et d'espaces culturels palpables. Très souvent, la signification de ces artefacts matériels demeure toutefois indissociable de la symbolique et des perceptions de nature immatérielle qui y sont associées.

Le PCI peut ainsi être décrit comme la manifestation d'une forme d'essence ou « d'esprit » propre aux différents groupes culturels et comme un facteur indispensable à la perpétuation de leurs identités. Selon la lettre et l'esprit de la Convention, ce patrimoine ne doit cependant pas être mobilisé à des fins d'affirmation strictement identitaire ou nationaliste, mais dans le but de promouvoir le respect mutuel des communautés, groupes et individus concernés, la valorisation de la diversité culturelle et le dialogue. C'est notamment pour cette raison que la Convention accorde une importance centrale au fait d'impliquer les communautés, groupes et individus concernés dans les dynamiques de sauvegarde préconisées – en s'assurant de leur plein consentement et de leur entière coopération dans cette démarche. La mise en œuvre de la Convention ne peut ainsi pas se satisfaire de l'approbation d'experts scientifiques pour attester de la valeur patrimoniale d'une manifestation de PCI : elle implique d'interagir étroitement avec les communautés, groupes et individus concernés afin de thématiser ce patrimoine d'une façon conforme à leurs perceptions et à leurs besoins propres.

1.4 Instruments de sauvegarde

La Convention de 2003 prévoit divers instruments afin d'assurer la sauvegarde du PCI. D'une part, elle engage les Etats parties à prendre diverses mesures de sauvegarde, d'identification et de définition du PCI à l'échelle nationale. Celles-ci se manifestent notamment par l'obligation pour les Etats parties d'établir un ou plusieurs inventaires du PCI présent sur leur territoire et de les mettre à jour régulièrement. Les Etats parties s'engagent en outre à faire rapport à l'UNESCO de leurs initiatives en faveur de la mise en œuvre de la Convention à un rythme sexennal. Enfin, elles doivent s'efforcer de mettre en œuvre d'autres mesures de sauvegarde (*adoption d'une politique générale, désignation d'organismes compétents, d'institutions de formation et de documentation, encouragement des études scientifiques, techniques ou artistiques, adoption de mesures juridiques, techniques, administratives et financières, garantie de l'accès au patrimoine dans le respect des pratiques coutumières, etc.*), ainsi que des mesures en faveur de l'éducation, de la sensibilisation et du renforcement des capacités ainsi que de la participation des communautés, groupes et individus concernés (voir art. 11 à 15).

Diverses mesures de sauvegarde à l'échelle internationale sont également prévues. Celles-ci portent d'une part sur l'établissement, la mise à jour et la publication de Listes du patrimoine culturel immatériel (*Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité* et *Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente*) et d'un Registre des meilleures pratiques de sauvegarde (*Programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du patrimoine reflétant le mieux les principes et objectifs de la présente Convention, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement*) définis au Chapitre IV de la Convention. D'autre part, les mesures prévues au Chapitre V au titre de la coopération et de l'assistance internationales permettent aux Etats parties qui en rencontrent le besoin de déposer auprès de l'UNESCO des demandes d'assistance internationale, afin que celle-ci contribue à leurs démarches de mise en œuvre. Enfin, un Fonds du patrimoine culturel immatériel est créé conformément au Chapitre VI. Celui-ci est alimenté par des contributions volontaires ainsi que par des versements obligatoires effectués par les Etats parties au minimum tous les deux ans.

Dans le cadre du présent rapport, les instruments internationaux définis au Chapitre IV méritent une attention spécifique, puisque c'est à une candidature auprès de trois de ces instruments que sont prédestinés les éléments susceptibles d'être retenus sur la *Liste indicative du patrimoine culturel immatériel en Suisse* :

- **La Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité** est destinée aux éléments de PCI pouvant contribuer à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du PCI et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine. En juillet 2014, cette Liste comportait 281 éléments.
- **La Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente** est destinée aux éléments de PCI (a) dont la viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, les groupes, les individus et le ou les Etats parties concernés ou (b) qui font l'objet de menaces sérieuses auxquelles ils ne pourraient pas survivre sans une sauvegarde immédiate. Dans les cas d'extrême urgence, identifiés sous la lettre (b), le Comité peut inscrire un élément sur cette Liste en consultation avec l'Etat concerné (et non sur l'initiative de celui-ci). En juillet 2014, cette Liste comportait 35 éléments, pour l'essentiel issus de pays en développement.

- **Le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde** rassemble les programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du PCI que le Comité intergouvernemental estime refléter le mieux les principes et objectifs de la Convention, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et du respect du principe de répartition géographique équitable, ainsi qu'en renforçant la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud. En juillet 2014, ce Registre comportait 11 éléments.

2 Mise en œuvre de la Convention en Suisse

La Suisse a ratifié en 2008 la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6). Elle est en conséquence tenue de mettre sur pied une politique globale de sauvegarde, de promotion et de recherche relative au PCI existant en Suisse. Entre septembre 2010 et septembre 2012, une première étape importante de ce processus a été menée à bien à travers la réalisation d'un inventaire national. Intitulé « Liste des traditions vivantes en Suisse », ce premier inventaire rassemble 167 éléments représentatifs du PCI présent sur le territoire suisse.

La sélection a été effectuée sous l'égide de l'Office fédéral de la culture en collaboration avec les services culturels cantonaux, la Commission suisse pour l'UNESCO et de nombreux acteurs pratiquant ces traditions vivantes. Les principes de base qui ont guidé ce travail ont en effet été ceux d'une démarche participative et d'un partenariat étroit entre la Confédération et les Cantons, à des fins de documentation, de valorisation et de sensibilisation au PCI.

La Liste est accessible sur www.traditions-vivantes.ch, site internet qui rassemble une abondante documentation composée de textes, d'images et de sons permettant d'illustrer le PCI suisse. Pour chaque tradition répertoriée, un dossier comportant une description détaillée (sous forme de PDF) et des liens et adresses pertinents pour entrer en contact avec les personnes qui œuvrent en faveur de cette pratique a été constitué. De brefs portraits des cantons, comportant des informations sur les activités actuelles ou futures de ces derniers dans le domaine du PCI, complètent la Liste. Le site est publié dans les quatre langues nationales et en anglais. Un groupe d'accompagnement assurera la gestion et la mise à jour régulière de cet inventaire.

Pour accompagner l'établissement et la publication de la Liste des traditions vivantes en Suisse, l'Office fédéral de la culture soutient et organise pendant la période 2012 à 2015 divers projets de médiation des traditions vivantes (musées, centres de compétences, écoles) ou d'approfondissement des connaissances sur ces traditions. La priorité « Traditions vivantes » de l'Office fédéral de la culture vise à sensibiliser le public à la signification culturelle globale des traditions vivantes et à leur contribution aux buts de politique sociale.

Les principales mesures mises en œuvre jusqu'à l'été 2014 concernent :

- la **médiation de l'artisanat traditionnel**, en collaboration avec le musée en plein air et le centre de cours de Ballenberg (cours intergénérationnels, cours de mise en valeur de la transmission des compétences pour les artisans, présentation d'écoles professionnelles d'artisanat traditionnel, programmes destinés aux écoles, thèmes annuels 2013 et 2014 du musée) ;
- **l'exposition et la médiation des traditions vivantes**, en collaboration avec l'Association des musées suisses (colloques et publications pour les dirigeants de musées et les commissaires d'exposition, Journée des musées 2015) ;

- la **recherche sur les traditions vivantes dans l'espace urbain**, en collaboration avec l'Académie suisse des sciences humaines et sociales et les commissions allemande et suisse pour l'UNESCO (colloque et publication sur la nouvelle diversité culturelle dans l'espace urbain).

3 Procédure d'établissement de la Liste indicative

3.1 Création d'un groupe d'experts et établissement d'une Liste indicative

Afin de poursuivre sur la lancée d'une mise en œuvre consensuelle de la Convention de 2003, le Département fédéral de l'Intérieur (DFI) a fait le choix de créer un groupe d'experts consultatif chargé d'établir une « Liste indicative du patrimoine culturel immatériel en Suisse ». Le recours à une Liste indicative permet d'une part de se baser sur un modèle qui a fait ses preuves dans le cadre de la mise en œuvre en Suisse de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ; d'autre part d'assurer que les premières candidatures suisses au PCI soient envisagées comme un ensemble intelligible. L'établissement et la publication de cette Liste indicative permettent en outre d'assurer une visibilité accrue à l'ensemble des éléments retenus et à la Convention de 2003, conformément aux objectifs de sauvegarde promus par cette dernière. In fine, elle doit également permettre de garantir la transparence des démarches d'inscription de la Suisse et contribuer à la qualité des dossiers présentés à l'UNESCO.

Cette démarche est le résultat d'une discussion approfondie au sein du groupe de pilotage chargé de l'établissement et de la gestion de la « Liste des traditions vivantes en Suisse » et a par ailleurs été discutée avec la Commission suisse pour l'UNESCO ainsi que la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles.

3.2 Mandat du groupe d'experts

Par l'établissement d'une Liste indicative, le groupe d'experts propose au Conseil fédéral un ensemble d'éléments dont la Suisse présentera la candidature aux Listes de l'UNESCO. Cette sélection prend en compte les exigences éthiques et réglementaires de l'UNESCO tout en se basant sur une stratégie d'inscription respectant les intérêts de la Suisse ; les conséquences de cette démarche sur son image, en Suisse comme à l'étranger ; ainsi que la sauvegarde et la valorisation du PCI présent sur son territoire.

Conformément à son mandat, le groupe d'experts est un organe consultatif. Il fait des recommandations, synthétisées sous la forme d'un rapport adressé au Conseil fédéral :

- sur la stratégie générale d'inscription des candidatures suisses (équilibres thématiques, choix des Listes de l'UNESCO, priorités d'inscription, collaboration internationale, etc.) ;
- sur le choix des traditions ayant le meilleur potentiel d'inscription sur les Listes de l'UNESCO pour le patrimoine culturel immatériel, et celles devant par conséquent figurer sur la « Liste indicative du patrimoine culturel immatériel en Suisse » ;
- sur les traditions retenues susceptibles de faire l'objet d'une candidature multinationale.

3.3 Composition

Le groupe d'experts est composé des membres suivants :

Noms	Fonctions / institutions
Thomas Antonietti	Ethnologue, Conservateur au Musée d'histoire du Valais, Sion et au Musée du Lötschental, Kippel ; Président du groupe d'experts
Jacques Hainard	Ethnologue, Ancien Directeur des Musées d'ethnographie de Neuchâtel et Genève
Kurt Imhof	Professeur de sociologie, Université de Zurich
Vincent Kucholl	Auteur, éditeur et comédien indépendant. Initiateur de l'ouvrage « La Suisse, mode d'emploi »
Birgit Langenegger	Ethnologue, Curatrice au Musée d'Appenzell
Walter Leimgruber	Professeur d'ethnologie européenne, Université de Bâle
Franco Lurà	Linguiste, Directeur du Centre de dialectologie et d'ethnographie de la Suisse italienne
Isabelle Raboud-Schüle	Ethnologue, Directrice du Musée gruérien à Bulle, membre de la Commission suisse pour l'UNESCO
Johannes Schmid-Kunz	Manager culturel, administrateur de la Fédération nationale des costumes suisses, membre du Conseil de fondation de Pro Helvetia et de la Commission suisse pour l'UNESCO

Par le biais de ces neuf personnalités, le groupe d'experts est conçu comme un organe représentatif à vocation généraliste. Il réunit une vaste palette de compétences alliant largeur de vue et connaissance de l'UNESCO, du paysage culturel suisse, de l'ethnologie et des médias.

3.4 Méthode de travail

Sur proposition de l'Office fédéral de la culture, le groupe d'experts a privilégié une méthode de travail organisée en quatre étapes :

- **Examen de la Liste des traditions vivantes sur la base de critères formels**

Sur la base de la « Liste des traditions vivantes en Suisse » et des critères définis par la Convention, le groupe d'experts a examiné le potentiel des 167 éléments inventoriés afin de dégager un consensus sur ceux qui remplissent au mieux les exigences de l'UNESCO. Une liste de présélection rassemblant les éléments ayant un potentiel suffisant pour être proposés à l'UNESCO a été établie. Des propositions issues d'autres inventaires établis dans l'esprit de la Convention ont également été évoquées à ce stade.

- **Examen individuel des traditions vivantes retenues**

Sur la base de la liste de présélection établie durant la première étape, et des dossiers établis dans le cadre de la « Liste des traditions vivantes en Suisse », chaque élément a été examiné individuellement, à l'aide d'une grille de critères prédéfinie par les experts, dans le but de resserrer la sélection.

- **Prise de contact avec les communautés**

Sur la base de ce choix intermédiaire, l'Office fédéral de la culture a pris contact avec les porteurs de tradition concernés, de façon à évaluer leur capacité à assumer une candidature et surtout leur volonté de voir la tradition en question inscrite auprès de l'UNESCO. L'obtention d'un « consentement libre, préalable et éclairé » de la part des communautés, groupes et individus qui pratiquent l'élément de PCI concerné a en effet été considéré comme une condition *sine qua non* à la poursuite de ces démarches.

- **Finalisation de la Liste indicative**

Le groupe d'experts a finalisé la Liste indicative en prenant en compte les informations livrées par les porteurs de tradition. La Liste présentée et motivée dans le présent rapport reflète cette dernière étape d'examen.

4 Critères de réflexion et d'évaluation du potentiel des éléments

La Liste indicative a pour vocation de refléter l'image que la Suisse souhaite donner de son PCI tout en prenant en compte les contraintes formelles imposées par le cadre normatif dans lequel elle s'inscrit. La Convention de 2003 définit en effet plusieurs critères à remplir pour dûment inscrire un « élément de PCI » auprès de l'UNESCO. Ces critères diffèrent selon qu'une candidature s'adresse à la Liste représentative, à la Liste de sauvegarde urgente, au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde ou aux Demandes d'assistance internationale, qui constituent les quatre principaux instruments de sauvegarde prévus par la Convention.

Les 167 éléments inscrits sur la « Liste des traditions vivantes en Suisse » ont par conséquent été examinés en premier lieu sous l'angle de leur potentiel à remplir au mieux ces différents critères d'examen – en accordant une importance spécifique à la question de la visibilité de la Convention de 2003 ainsi qu'à l'intérêt des communautés, groupes et individus concernés – puis en termes de situation de la Suisse dans ce dossier. Au départ des travaux, l'Office fédéral de la culture avait identifié l'approche stratégique suivante : *parvenir à une Liste indicative équilibrée, notamment en termes régionaux et thématiques ; et qui puisse inclure des propositions originales tout en constituant un premier ensemble cohérent de candidatures, capables d'illustrer conjointement la diversité du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire suisse*. Au terme de leurs travaux, les experts ont toutefois défini des considérations stratégiques additionnelles, précisées au point 4.2 du présent rapport.

4.1 Critères définis par la Convention de l'UNESCO

Les critères d'inscription définis par la Convention de 2003 eu égard à la Liste représentative, à la Liste de sauvegarde urgente et au Registre des meilleures pratiques sont précisés dans les directives opérationnelles de la Convention. Ils ont été pris en compte dès la première étape d'examen et ont été mobilisés pour asseoir la validité des différents éléments dont la candidature est proposée au Conseil fédéral.

Critères appliqués à la **Liste Représentative** :

- R.1** L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention.
- R.2** L'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience et l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine.
- R.3** Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées.
- R.4** L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
- R.5** L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire de(s) l'(s)État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention.

Critères appliqués à la **Liste de sauvegarde urgente** :

- U.1** L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention.
- U.2** **a.** L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; **ou**
b. L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate.
- U.3** Un plan de sauvegarde est élaboré pour qu'il puisse permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément.
- U.4** L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
- U.5** L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'(s)État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention.
- U.6** Dans des cas d'extrême urgence, l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) a (ont) été dûment consulté(s) sur la question de l'inscription de l'élément conformément à l'article 17.3 de la Convention

Critères appliqués au **Registre des meilleures pratiques de sauvegarde** :

- P.1** Le programme, le projet ou l'activité implique une sauvegarde telle que définie à l'article 2.3 de la Convention.
- P.2** Le programme, le projet ou l'activité aide à la coordination des efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau, régional, sous-régional et/ou international.
- P.3** Le programme, le projet ou l'activité reflète les principes et les objectifs de la Convention.
- P.4** Le programme, le projet ou l'activité a fait preuve d'efficacité en termes de contribution à la viabilité du patrimoine culturel immatériel concerné.

- P.5** Le programme, le projet ou l'activité est ou a été mis en œuvre avec la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
- P.6** Le programme, le projet ou l'activité peut servir de modèle, selon le cas sous-régional, régional ou international, à des activités de sauvegarde.
- P.7** L'(es) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), l'(es) organe(s) chargé(s) de la mise en œuvre et la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés sont d'accord pour coopérer à la diffusion de meilleures pratiques si leur programme, leur projet ou leur activité est sélectionné.
- P.8** Le programme, le projet ou l'activité réunit des expériences qui sont susceptibles d'être évaluées sur leurs résultats.
- P.9** Le programme, le projet ou l'activité répond essentiellement aux besoins particuliers des pays en développement.

L'Office fédéral de la culture a par ailleurs veillé à sensibiliser le groupe d'experts aux recommandations du Comité intergouvernemental et des autres organes de la Convention, notamment eu égard à l'opportunité pour les Etats parties d'assurer la participation des communautés et des experts à la mise en œuvre de la Convention ; à prêter une attention spécifique au besoin d'assurer le consentement des communautés, le respect des pratiques coutumières et la dimension prioritaire de bénéfique aux communautés ; et à s'assurer que la candidature n'a pas pour conséquence de dénaturer les manifestations, de les présenter comme ne participant pas à la vie moderne, de contribuer à leur discrimination, de faciliter le détournement ou l'exploitation des savoirs, d'aboutir à une commercialisation excessive ou à un tourisme non-durable.

4.2 Considérations stratégiques du groupe d'experts

Le paysage culturel suisse et la façon dont a été établi le premier inventaire suisse du PCI – la « Liste des traditions vivantes en Suisse » – impliquent de prendre en compte certaines exigences propres au contexte national. Dans ses travaux, le groupe d'experts a ainsi souhaité considérer le besoin d'assurer un équilibre :

- entre les différentes catégories de PCI mentionnées par la Convention ;
- entre les différentes régions géographiques et linguistiques suisses ;
- entre des propositions de nature conventionnelle eu égard aux pratiques actuelles d'inscription et des propositions de nature plus originale et innovante dans l'interprétation de la Convention ;
- entre particularités locales d'une manifestation de PCI et mise en avant de points communs à différents régions du pays;
- entre valorisation des spécificités du PCI présent sur le territoire suisse et valorisation des possibilités de collaboration multinationale.

Au terme d'une discussion approfondie, les considérations stratégiques suivantes ont été synthétisées afin de permettre la définition des priorités propres à l'établissement d'une Liste indicative en Suisse :

- Potentiel de sens et d'identification

Ont été considérés en priorité des éléments permettant conjointement d'assurer une plus grande visibilité du PCI auprès d'une majorité de groupes sociaux présents en Suisse (langue, âge, genre, confession, origines ethniques, niveau social, lieu de résidence). Par

ce critère, les experts ont souhaité mettre en avant des éléments favorisant le dialogue et la compréhension entre les différentes communautés et groupes culturels et sociaux.

- **Potentiel d'adaptation, de durabilité et de résolution de problèmes**

Ont été considérés en priorité des éléments disposant d'un potentiel d'évolution dans le contexte contemporain, comportant une capacité à se réinventer et pouvant ainsi rester actuels pour les nouvelles générations, conformément à l'esprit de la Convention. Par ce critère, les experts ont souhaité porter une attention particulière aux éléments dont l'intérêt ne réside pas uniquement dans une nostalgie du passé mais bien dans une capacité à créer sens et lien dans le contexte actuel. De même, les experts ont souhaité mettre un accent particulier sur des éléments pertinents en terme de résolution de conflits et de problèmes, ou ceux présentant plus généralement un potentiel pertinent pour les défis sociaux d'avenir.

- **Exemplarité**

Ont été considérés en priorité des éléments illustrant le patrimoine culturel immatériel en Suisse avec originalité et exemplarité, et non pas ceux susceptibles de renforcer les clichés portés sur l'image de la culture suisse à l'étranger. De même, les experts ont accordé une attention spécifique au fait de formuler des propositions originales en relation aux autres éléments inscrits sur les Listes de l'UNESCO, en conformité au critère R.2 notamment.

- **Potentiel d'élargissement international**

Ont été considérés en priorité des éléments permettant potentiellement à la Suisse de développer des collaborations avec l'étranger, en particulier dans la perspective de candidatures multinationales. De telles candidatures multinationales sont de fait explicitement favorisées par les organes de la Convention, et bénéficient de conditions d'inscription facilitées au sens où elles n'entament en principe pas le quota d'une candidature nationale par année actuellement proposé à chaque Etat partie à la Convention.

5 Implication des communautés, groupes et individus concernés

5.1 Dispositions prévues par la Convention

La Convention précise, en particulier à son article 15, que dans le cadre de ses activités de sauvegarde du PCI, chaque Etat partie doit s'efforcer « *d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion.* » Cette obligation concerne notamment les candidatures que peuvent formuler les Etats parties aux Listes de la Convention. En effet, les critères spécifiés dans les directives opérationnelles de la Convention à ce propos (voir ch. 4.1) font dans chaque cas de figure référence au besoin d'assurer que l'élément de PCI concerné (ou le programme, le projet ou l'activité qui y sont liés) soit soumis à une candidature (ou respectivement mis en œuvre) au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec « *leur consentement libre, préalable et éclairé* ».

5.2 Conséquences sur l'établissement d'une Liste indicative

Du fait de ces obligations et recommandations relatives à la participation des communautés, groupes et individus concernés, l'Office fédéral de la culture et le groupe d'experts ont veillé à impliquer ces partenaires rapidement dans leurs travaux. Cet effort s'est concrétisé d'une part par une information au groupe d'experts sur les sollicitations adressées par la société civile à l'Office pour figurer sur la Liste indicative. D'autre part, l'Office fédéral de la culture a pris en charge l'identification et la prise de contact avec les porteurs de tradition concernés par une possible candidature. Ce travail a consisté à informer les porteurs concernés de l'avancement de la mise en œuvre de la Convention en Suisse et à obtenir leur « consentement libre, préalable et éclairé » sur la volonté potentielle de la Confédération suisse de présenter une candidature relative à leur patrimoine (voir ch. 3.4). Enfin, cette étape de travail a également permis de veiller à ce que les porteurs contactés disposent des ressources organisationnelles suffisantes pour s'associer à une démarche de candidature et permettre une collaboration optimale avec l'OFC, chargé de la soumission des dossiers de candidature à l'UNESCO.

6 Sélection finale commentée

Au termes de ses travaux, le groupe d'experts s'est accordé sur l'ensemble d'éléments suivants, mentionnés par ordre de priorité :

- La gestion du risque d'avalanches ;
- Les savoir-faire de mécanique horlogère
- Le design graphique et typographique suisse ;
- La saison d'alpage en Suisse ;
- [La pratique du plurilinguisme en Suisse – proposition à concrétiser] ;
- Le Yodel ;
- Les Processions de la Semaine Sainte à Mendrisio ;
- La Fête des Vignerons à Vevey ;
- Le Carnaval de Bâle.

Nota bene : l'ensemble des descriptifs et titres suivants reflète les considérations du groupe d'experts et les efforts entrepris pour obtenir le consentement préalable et l'opinion d'une base de porteurs suffisante avant le lancement du projet. Les descriptions, titres et dossiers de candidature définitifs soumis à l'UNESCO seront en revanche établis progressivement au cours des prochaines années, en étroite collaboration avec les porteurs concernés comme l'exigent les critères de la Convention. De même, la liste des communautés, groupes et individus identifiés sous « consentement » n'est ni définitive ni exhaustive : elle est destinée à être élargie progressivement, en fonction des volontés exprimées et des nouveaux acteurs identifiés.

La gestion du risque d'avalanches

Description: Les avalanches peuvent se déclencher sur tous les terrains dont la pente dépasse 30°. Elles peuvent enfouir des hommes ou des animaux ou causer des dommages aux bâtiments, localités, voies de communications ou paysages culturels. La gestion du risque d'avalanches concerne une grande partie du pays : elle occupe une place fondamentale dans le patrimoine culturel immatériel alpin en Suisse et témoigne des capacités de maîtrise d'un environnement naturel hostile par l'être humain. Le changement climatique oblige à actualiser constamment l'état des connaissances scientifiques sur les avalanches et la gestion pratique de ce risque, ainsi qu'à les examiner à l'aune de leur contribution à une gestion durable de l'environnement.

Au cours des dernières décennies, la prise en charge des avalanches s'est fortement professionnalisée et la science y joue un rôle de plus en plus prépondérant. Elle fait intervenir les professions les plus diverses (ingénierie et sciences naturelles, urbanisme et planification du territoire, construction, services de sécurité et de secours, prestataires d'offres de loisir, artistes, etc.) et donne naissance à de nouvelles professions (p. ex. déclenchement artificiel d'avalanches). Les résultats des recherches en sciences naturelles trouvent une application concrète dans la gestion du risque d'avalanches, par exemple en matière de protection du paysage et des bâtiments ou dans les sports alpins. Mais la scientification des connaissances sur les avalanches ne rend pas pour autant caducs les savoir-faire empiriques accumulés au fil de siècles de contact avec l'environnement alpin : les connaissances scientifiques constituent certes aujourd'hui une base indispensable à l'évaluation concrète des risques en présence. Mais cette évaluation locale des risques, toujours incontournable, demeure une question d'appréciation et fait l'objet d'une importante transmission orale.

Cette combinaison entre connaissances scientifiques et vaste savoir empirique est bien ancrée en Suisse. Ce savoir-faire est aussi renommé à l'étranger et de nombreuses manifestations de sports d'hiver font ainsi appel aux experts suisses en avalanches.

Motif de sélection : En comparaison internationale, les régions de montagne suisses sont densément peuplées. La menace collective que font peser les avalanches a donc donné naissance à des formes collectives de gestion du risque qui sont constitutives d'identité et la gestion du risque d'avalanches imprègne la « mentalité alpine » suisse. La gestion du risque d'avalanche a ainsi été retenue par le groupe d'experts en raison de son originalité par rapport à la définition du patrimoine culturel immatériel. De fait, cette originalité porte à la fois sur le lien entre la nature et l'être humain, qui renvoie à des connaissances ancestrales sur la maîtrise d'un environnement hostile, et à sa perpétuation, qui implique l'association de ces connaissances ancestrales au développement de techniques scientifiques modernes. En tant qu'illustration du patrimoine *hivernal* alpin (la saison d'alpage en constituant le versant *estival*), la gestion du risque d'avalanches concerne en outre une très grande partie de la population, que ce soit en relation à leur profession, leurs loisirs ou leur mobilité.

Consentement : le Club Alpin Suisse CAS et le WSL Institut pour l'étude de la neige et des avalanches SLF, Davos, soutiennent cette candidature.

Les savoir-faire de mécanique horlogère

Description : Bien que l'horlogerie s'insère aujourd'hui en Suisse dans une réalité moderne et industrielle de dimension mondiale, elle implique des savoir-faire de nature presque exclusivement manuelle (métiers d'angleur, pivoteur, polisseur, cadranier, décalqueur, poseur d'appliques, spécialiste en étampes et maître horloger) qui constituent le socle premier de l'horlogerie en tant que pratique patrimoniale. Cette dimension est particulièrement visible dans le domaine de la fabrication d'automates et de boîtes à musique à Sainte-Croix, qui a conservé sa dimension d'artisanat d'art, suscitant une grande fierté des habitants quant à ce patrimoine – ceux-ci évoquant « l'esprit de Sainte-Croix » comme marque d'un respect du travail artisanal. On relève par ailleurs que si ces savoir-faire ont en premier lieu une fonction économique, ils ont aussi façonné l'urbanisme et la réalité sociale quotidienne des régions concernées et véhiculent une symbolique propre, associant des notions de précision technique, de raffinement mécanique et de temporalité qui ont des conséquences notables sur la définition des identités locales et régionales.

Motif de sélection : Les savoir-faire de mécanique horlogère constituent une illustration forte de la créativité humaine sous l'angle de la technicité. La candidature des savoir-faire de mécanique horlogère a par conséquent été retenue par le groupe d'experts du fait de son statut spécifique d'artisanat d'art de dimension industrielle. Elle permet aussi de mettre en avant les liens existants entre patrimoine matériel et immatériel, l'urbanisme horloger des villes du Locle et de la Chaux-de-Fonds étant inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2009. Enfin, elle met en lumière la question de la perpétuation d'un élément de patrimoine culturel immatériel dans le contexte d'une économie hautement développée. Dans ce sens, le dossier de candidature mettra l'accent sur la transmission des savoir-faire les plus spécifiques à cette pratique, qui exigent paradoxalement une attention accrue à l'heure actuelle. Cet accent permet qui plus est de faire le lien avec les savoir-faire mécaniques de précision de même nature mobilisés dans le cadre de la fabrication d'automates et de boîtes à musique dans la région de Sainte-Croix, dont la réalité est jugée indissociable de celle de l'industrie horlogère.

Consentement : le Centre International de la Mécanique d'Art de Sainte-Croix ainsi que les artisans François Junod, Nicolas Court, Dominique Mouret, Michel Bourgoz, Vianney Halter et Denis Flageollet consentent à cette candidature. Les écoles d'horlogerie de Porrentruy, Genève, Bienne, Granges, Le Sentier et Le Locle, l'école WOSTEP, le Centre Professionnel du Nord Vaudois ainsi que l'Académie Horlogère des Créateurs Indépendants également. Le Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds, le Musée d'horlogerie du Locle et le Musée d'art et d'histoire de Genève soutiennent la candidature. La Fédération de l'industrie horlogère suisse FH et la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse CP ont été dûment informées.

Association à d'autres pays : Le bassin de pratique concerné s'étendant également en France et en Allemagne du Sud-ouest, un élargissement aux régions concernées semble possible en cas d'intérêt des porteurs et gouvernements concernés.

Le design graphique et typographique suisse

Description : Activité centrée sur la production de supports de communication écrite ou visuelle, le design graphique et typographique témoigne d'une éthique professionnelle combinant des préoccupations portant sur la forme, le contenu et la fonction des textes et des objets dans l'espace public ; une systématique répondant à des principes stricts – mais évolutifs du fait des évolutions technologiques et de la redéfinition constante des exigences sociales – en faveur d'une communication pertinente et efficace. Le design est en outre constitué par un ensemble de pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire spécifiques que les designers suisses reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine et de leur héritage. Développé tout au long du XX^e siècle, il a été et est transmis de génération en génération via un apprentissage formel et informel, s'appuyant notamment sur un excellent réseau de formation duale, et est recréé en permanence par ses porteurs en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire. Il est également vecteur d'identité, de continuité et de regards portés sur monde, même si ceux-ci ne se limitent pas à une communauté locale, mais se négocient dans des réseaux informels d'échanges actifs à une échelle mondiale.

Motif de sélection : La candidature du design graphique et typographique suisse a été retenue par le groupe d'experts en raison de sa contribution à la formalisation de nombreux supports de communication écrite ou visuelle et de signalétique moderne. Reconnu à l'étranger mais peu valorisé en Suisse, le design graphique et typographique suisse est de fait né de la conjonction d'influences extérieures à notre pays au cours du XX^e siècle – allant du Bauhaus allemand au constructivisme russe – qui trouvèrent en Suisse un terreau favorable à leur développement en une discipline de communication visuelle. Depuis cet essor du « Swiss international style », les designers graphiques et typographiques formés en Suisse sont en outre actifs aussi bien sur le territoire national qu'au-delà de ses frontières, partageant leurs conceptions (multiples) d'une même tradition avec des communautés de travail issues d'horizons culturels divers. Une candidature axée sur *la contribution suisse au design graphique et typographique international* permet ainsi de mettre en avant la réalité d'un élément de PCI né du dialogue interculturel lui-même et perpétué par sa circulation au sein de réseaux internationaux. Loin d'être une simple forme d'art, le design graphique et typographique se situe à mi-chemin entre artisanat et industrie. Dans le cas de la Suisse, leur influence formelle et culturelle se ressent pourtant sur d'innombrables artefacts qui catalysent notre rapport à l'information et à l'environnement (billets de banque, panneaux routiers, passeports, monde de l'édition, signalétique des CFF, etc.) ainsi que sur diverses polices réputées, notamment pour leur lisibilité et leur harmonie optique, dont la plus emblématique demeure l'Helvetica, créée en 1957 par Max Miedinger.

Consentement : syndicom (syndicat des médias et de la communication), l'Union Suisse des Graphistes (SGV) et l'association professionnelle SGD Swiss Graphic Designers, les principales hautes écoles actives dans ce domaine (ECAL, FHNW, HEAD, HKB, HSLU, SUPSI, ZHdK) ainsi que le Swiss Design Network soutiennent cette candidature. Le Musée national suisse, la Swiss Graphic Design Foundation, le Musée des arts appliqués de Zurich, le mudac (musée de design et d'arts appliqués contemporains) Lausanne ainsi que le Gewerbemuseum Winterthur soutiennent également cette démarche. Les écoles professionnelles seront également invitées à participer à cette initiative.

Association à d'autres pays : au vu de la perméabilité de cette pratique sur le plan international (designers suisses travaillant à ou avec l'étranger ; designers étrangers travaillant en ou avec la Suisse, etc.), un élargissement à d'autres pays semble possible en cas d'intérêt des porteurs et gouvernements concernés.

La saison d'alpage

Description : Le terme « saison d'alpage » correspond au travail des éleveurs qui – investissant les alpages durant les mois d'été pour exploiter les pâturages d'altitude avec leurs troupeaux – comprend une très vaste palette de savoir-faire, au premier rang desquels se situent la prise en charge du bétail, l'entretien des prés et la fabrication de fromages d'alpage. Que la montée à l'alpage s'effectue de façon traditionnelle ou motorisée, elle se fait à chaque fois en vertu d'une évaluation spécifique de la qualité de l'herbe en altitude et des conditions météorologiques. Le déplacement des troupeaux sur différents alpages en cours de saison et la date de descente de l'alpage prend en compte les mêmes considérations. En parallèle de la mécanisation croissante de l'agriculture, de nombreuses techniques artisanales sont ainsi toujours utilisées au quotidien par les exploitants, qui se transmettent des connaissances précises sur la nature et l'environnement spécifique à chaque alpage. Appréciée dès les débuts du tourisme au XVIII^e siècle, cette pratique d'exploitation des alpages fait en Suisse l'objet d'une forte valorisation. La figure du berger montagnard a même été érigée en symbole national à la fin du XIX^e siècle. L'ensemble des représentations liées à l'économie alpestre contribue ainsi depuis deux siècles à l'image de la Suisse. Utilisé par le tourisme, parfois de façon caricaturale, il constitue un symbole de l'ancrage de la Suisse dans ses traditions. Dans chaque région où l'élevage est significatif, des coutumes et pratiques calendaires diverses ponctuent la saison (Wildheuen, Alpenverlosung, combats de reines, Poyas, Betruf, Alpsegen, Äplerfeste, Bénichon, fêtes de montées à l'alpage et de désalpes, etc.). Bon nombre de ces pratiques ont été réactivées et adaptées au public (composé de citoyens, touristes et voisins) qui apprécie le contact avec les animaux, avec la nature et avec ceux qui cultivent ce lien. L'exploitation des alpages répond en outre à différents types d'organisation selon les régions (privée, familiale, coopérative, etc.).

Motif de sélection : La candidature de la saison d'alpage a été retenue par le groupe d'experts du fait de sa place fondamentale dans le patrimoine culturel immatériel alpin en Suisse. En effet, la transhumance saisonnière qu'opèrent bon nombre d'éleveurs actifs en Suisse – qu'ils y participent directement ou confient leurs troupeaux à des employés compétents, suisses ou étrangers – témoigne d'un attachement spécifique aux pratiques d'exploitation productive des espaces montagnards durant la saison d'été. Malgré l'extension des pâturages et prairies fourragères dans les zones de plaine depuis le XIX^e siècle, l'alpage a ainsi toujours gardé une importante valeur économique et permet l'élaboration de produits (fromages, viandes) de grande qualité. Connue depuis le Moyen-âge, cette pratique – et le travail d'entretien des pâturages assumé par les exploitants (épierrage, fumure, lutte contre les broussailles, entretien des bâtiments et des installations, chemins d'accès et clôtures, etc.) – a d'une part véritablement façonné les paysages suisses d'altitude, jouant à ce titre un rôle dans la prévention des risques naturels. D'autre part, de nombreuses pratiques sont associées à cette exploitation des alpages et s'inscrivent dans la compréhension qu'ont les paysans suisses de leur rôle patrimonial, que celles-ci soient utilitaires (fabrication de fromages, de cloches et de sonnailles, boissellerie, tavillons, charpenterie, travail du cuir, etc.), représentatives (montées à l'alpage dans la région du Säntis, peintures de Poyas en Gruyères, etc.) ou coutumières (costumes et éléments du costume, cor des Alpes, chants alpestres, bénédictions, prières, récits et légendes, etc.).

Consentement : la Société suisse d'économie alpestre (organisation faîtière représentant les intérêts de l'agriculture de montagne et de l'économie alpestre en Suisse) soutient la candidature, au même titre que le programme de recherche AlpFUTUR et la Fondation ROTH-Stiftung Burgdorf. Divers spécialistes de l'Office fédéral de l'agriculture, de l'Office fédéral de l'environnement, de l'Agroscope et de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL ont été informés. Des associations ou groupes d'exploitants d'alpages, bergers, éleveurs et producteurs seront également invités à participer à cette initiative.

Association à d'autres pays : Un élargissement à d'autres régions alpines (Autriche, Italie notamment) semble possible en cas d'intérêt des porteurs et gouvernements concernés.

La pratique du plurilinguisme en Suisse

Description: Il existe en Suisse quatre langues nationales, dont trois ont le statut de langue officielle (français, allemand, italien) et une le statut de langue semi-officielle (romanche). Les conséquences pratiques de cette reconnaissance au niveau fédéral, ancrée dans la Constitution, sont précisées dans la Loi fédérale sur les langues et la compréhension entre les communautés linguistiques.

S'il existe de nombreux pays plurilingues de par le monde, cette réalité constitue un facteur particulièrement prégnant de la vie sociale, politique et culturelle en Suisse. De fait, la conscience collective et la culture suisses n'existeraient pas sans prise en considération de ce constat, véritablement fondateur, de diversité linguistique et culturelle. La pratique du plurilinguisme en Suisse, et sa défense intrinsèque depuis la naissance de l'Etat fédéral, ont ainsi conduit la Suisse et ses habitants à prendre pleinement acte de l'importance des langues en tant que vecteurs de culture et de patrimoine culturel immatériel. Les nombreuses mesures de promotion de la langue et du plurilinguisme mises en place par les autorités et la société civile en témoignent, au même titre que l'établissement des quatre vocabulaires nationaux qui, initiés dès 1881, constituent une compilation exceptionnelle d'informations sur l'usage des dialectes suisses alémaniques, des patois romands, des dialectes suisses italiens et des idiomes et dialectes romanches. Dictionnaires de termes – et des pratiques, croyances, récits et légendes qui s'y rattachent – ils constituent ainsi un point d'accès aux réalités historiques, à l'évolution au fil du temps et à la perpétuation actuelle des parlers locaux. Le plurilinguisme suisse est ainsi une réalité vivante, mais celle-ci ne peut être préservée qu'à condition d'être cultivée par un engagement en faveur de ses pratiques, de leur constante réinvention et du dialogue ainsi que du respect interculturels.

Options possibles : Les experts considèrent cette capacité à documenter et à valoriser les langues en tant que vecteurs culturels comme l'une des principales contributions que la Suisse peut apporter à la visibilité et à la promotion du patrimoine culturel immatériel sur la scène internationale. Au terme de leurs travaux, trois options se sont imposées à eux comme susceptibles de concrétiser cette contribution :

D'une part, le cas du bilinguisme à Biel/Bienne, qui constitue un exemple de bilinguisme *consensuel* et non *territorial* comme c'est le cas ailleurs en Suisse. Dans cette région, le français et l'allemand sont placés sur un pied d'égalité et les deux groupes linguistiques acceptent cette cohabitation avec l'autre langue en termes exemplaires. En 1966, la ville se déclare d'ailleurs « ville bilingue », une réalité qui se manifeste notamment dans le nom officiel de la ville depuis 2004 : Biel/Bienne.

D'autre part, la possibilité d'inscrire directement le plurilinguisme suisse sur les Listes de l'UNESCO devrait être étudiée pour autant que celle-ci puisse être conforme à la lettre et à l'esprit de la Convention.

Enfin, proposition est faite de valoriser les quatre vocabulaires nationaux en tant qu'inventaires historiques du patrimoine culturel immatériel en Suisse, du fait qu'ils documentent de manière approfondie de nombreux aspects de ce patrimoine par le biais de la langue, c'est-à-dire dans une optique dialectologique comportant aussi une dimension ethnolinguistique (description de la culture paysanne, de l'usage des outils, des légendes, dictons, coutumes, etc.). Par ce biais, une inscription au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde de la Convention pourrait être envisagée.

Conscients de l'importante teneur politique et stratégique d'une telle décision, et de la difficulté inhérente à un tel choix, les experts s'en remettent aux autorités politiques pour déterminer si l'une de ces trois options doit faire l'objet d'une candidature de la Suisse auprès de l'UNESCO.

Le yodel

Description : On entend par yodel un type de chant sans texte ni mots, qui consiste à passer sans transition de la voix de poitrine à la voix de tête et vice-versa, sur une suite de voyelles et de consonnes sans signification. Le yodel couvre un large spectre sonore, qui va du chant soigné, presque classique, jusqu'à une voix d'appel archaïque. En Suisse, il se subdivise en yodel naturel et yodel chanté. Le yodel naturel est fait de mélodies sans textes, qui sonnent différemment de région en région. Il ne constitue pas une tradition présente dans chaque région de Suisse. A l'origine, le son de base du yodel naturel est inspiré de la gamme harmonique (gamme non tempérée). Aujourd'hui, il n'est plus chanté que dans le Muotatal (SZ) et dans certaines régions de Suisse orientale. Dans la plupart des autres régions du pays – de façon analogue à et sous l'influence d'autres genres musicaux – on utilise la gamme tempérée. Outre le yodel naturel transmis oralement, il existe aujourd'hui également un yodel naturel formalisé et composé, moins marqué par les particularismes régionaux. Le yodel chanté est quant à lui composé de strophes chantées et d'un refrain yodlé. Le yodel chanté composé, de par sa construction mélodique et son agencement harmonique, se rapproche du lied romantique du XIX^e siècle. Les recueils de yodel chanté présentent une grande diversité de compositions dont le son, le contenu, le style, l'harmonie et le rythme varient. Ces deux types de yodel sont interprétés par des formations qui se produisent aussi bien a capella qu'accompagnées par des instruments.

Depuis 1910, les yodleurs suisses sont regroupés au sein de l'Association fédérale des yodleurs. Cette fédération, forte de 20 000 membres, couvre l'ensemble du territoire. Depuis 1924, elle organise tous les trois ans la Fête fédérale de yodel. Mais le yodel n'est pas limité au domaine associatif : on le rencontre aussi chez les montagnards, qui le pratiquent au quotidien ; lors de manifestations traditionnelles comme le Silvesterchlausen à Urnäsch ; et dans l'œuvre de musiciens qui le marient à d'autres styles (p. ex. Christine Lauterburg) ou qui s'inspirent fortement de la tradition pour développer de nouvelles expressions musicales (p. ex. Nadja Räss). Tout ceci contribue au boom du yodel qui a cours depuis les années 1990, et à la forte hausse des demandes de cours. Dans le cadre de manifestations comme le Klangfestival Naturstimmen, qui réunit tous les deux ans des chanteurs traditionnels de divers pays, ou la Fête fédérale de yodel, on peut constater que le yodel est une langue musicale comprise bien au-delà des frontières linguistiques.

Motif de sélection : Le yodel est une pratique très répandue en Suisse, perpétuée d'une part au sein d'associations, mais d'autre part également pratiquée de manière innovante, remettant parfois en cause la tradition, hors du cadre associatif. C'est pourquoi le yodel bénéficie d'une popularité qui ne se dément pas et représente une forme d'expression musicale caractéristique. Sa technique est transmise des manières les plus diverses : au sein des familles et des associations ou tout simplement entre chanteurs. Selon le groupe d'experts, le yodel se prête à une candidature multinationale, car des techniques de chant similaires sont pratiquées dans diverses régions du monde.

Consentement : l'Association fédérale des yodleurs et le centre de compétences Klangwelt Toggenburg soutiennent la candidature.

Elargissement à d'autres pays : Le groupe d'experts souhaite privilégier une candidature multinationale, pour autant qu'elle soit pertinente, réalisable dans les délais impartis et à un coût raisonnable et que cette idée soit soutenue par les porteurs concernés. Une candidature exclusivement suisse et également envisageable. En cas de candidature multinationale, une attention spécifique pourra être apportée au yodel naturel, qui peut être assimilé à de nombreuses pratiques de chant vocal à travers le globe. Des formes de communication similaires au yodel existent par exemple chez les pygmées africains (*mokombi*), les Inuits, dans

le Caucase, en Bulgarie, en Chine, en Géorgie, au Cambodge, en Mélanésie, en Palestine, en Pologne, en Roumanie, en Suède, en Slovaquie, en Espagne, en Thaïlande, aux Etats-Unis, en Sápmi (Laponie) et dans l'espace alpin.

Les Processions de la Semaine Sainte à Mendrisio

Description : Les processions de la Semaine Sainte, dont l'existence est attestée depuis la seconde moitié du XVII^e siècle, se déroulent à l'intérieur du bourg de Mendrisio au soir du Jeudi Saint et du Vendredi Saint. Les lumières de la ville sont alors éteintes et les rues ne sont plus éclairées qu'à la lueur des « transparents », sortes de grands panneaux lumineux qui jalonnent le parcours de la procession et illustrent des épisodes des Evangiles ou de l'Ancien Testament. Lors des processions du jeudi soir (*Funziùn di Giüdee*), des dizaines de figurants jouent la passion du Christ. Cavaliers, soldats romains et personnages bibliques vêtus de somptueux costumes représentent une série de scènes tirées des Evangiles. La procession du vendredi (*Enterro*), austère et solennelle, est empreinte de religiosité. Plus de six cents personnes y participent, regroupées selon leur appartenance à diverses confréries et associations religieuses. Les porteurs se déplacent avec des statues du Christ Mort et de la Vierge des Douleurs, devant lesquels le public est invité à s'incliner. Trois corps de musique accompagnent le défilé de leurs mélodies funèbres. Des tambours à cheval ouvrent et ferment la procession. Les processions de la Semaine Sainte sont précédées du « Settenario », une cérémonie religieuse célébrant les Sept Douleurs de la Vierge.

Motifs de sélection : Les processions de Mendrisio sont une des principales fêtes de Suisse italienne. Une grande partie de la population de la petite ville de Mendrisio et des localités environnantes y participe, activement ou passivement. Les participants s'organisent principalement de manière autonome, bien que la Fondazione Processioni Storiche di Mendrisio se charge de l'organisation. Celle-ci est dirigée par un comité composé de citoyens, du prêtre en exercice, du directeur de l'Office du tourisme et d'un représentant de l'administration communale. Les costumes sont en grande partie financés par des dons de la population. La particularité des processions pascales de Mendrisio réside dans l'usage de « transparents », de grands panneaux lumineux qui ornent les rues de la ville pendant la Semaine Sainte depuis des siècles. Les peintures qui surplombent le parcours sont appelées « porte » ou « trittici » et représentent, au centre, un épisode tiré des Evangiles et, sur les côtés, des scènes qui renvoient à l'Ancien Testament. Ces panneaux latéraux, aussi nommés « parietali », figurent des scènes d'art sacré reprenant les principaux moments de la Passion du Christ. Les transparents les plus anciens ont été peints vers la fin du XVIII^e siècle par des artistes comme Giovan Battista Bagutti di Rovio et, au XIX^e siècle, Augusto et Francesco Catenazzi de Mendrisio. D'autres transparents ont été commandés récemment, souvent par des particuliers, à des artistes locaux. Dans leur ensemble, ces toiles particulières constituent un patrimoine historico-théologique de grand intérêt.

Consentement : la Fondazione Processioni Storiche di Mendrisio et la commune de Mendrisio soutiennent la candidature. Le canton du Tessin a été dûment informé.

La Fête des Vignerons à Vevey

Description : Fête théâtrale issue d'une tradition agricole et viticole, cortège pieux devenu célébration profane, la Fête des Vignerons est organisée cinq fois par siècle environ afin de mettre à l'honneur le travail des hommes et le cycle fécond de la nature, tous deux personnifiés à grand renfort d'allégories païennes, de costumes et de symboles judéo-chrétiens. Elle est prise en charge par la Confrérie des Vignerons de Vevey, qui regroupe historiquement les propriétaires de vignes soucieux de faire contrôler le bon travail de leurs cultures viticoles. S'inscrivant dans les domaines des « pratiques sociales » et des « arts du spectacle » identifiés par la Convention, cette fête correspond à la définition du PCI en ce qu'elle est indéniablement reconnue par la plupart des Veveysans comme un élément central de leur patrimoine et de leur identité culturelle ; et qu'elle est recréée à chaque édition par ses initiateurs et par ses nombreux participants. Son rythme spécifique marque en outre une dimension de transmission intergénérationnelle et permet de procurer aux communautés, groupes et individus concernés un sentiment de continuité, d'ancrage dans le temps et dans l'espace. La Fête des Vignerons représente par ailleurs une importante source de créativité régionale, du fait des différents spectacles, costumes et créations musicales qui sont développés dans le cadre de chaque édition. Organisée exclusivement en période de paix et permettant à une petite ville du bassin lémanique d'être « entièrement en fête » durant plusieurs semaines, elle constitue enfin un lieu de rencontre entre personnes de différentes origines sociales et culturelles et une occasion de dialogue entre celles-ci. Ce dossier permet par ailleurs de mettre en avant les activités de la Confrérie, désormais ouverte aux femmes, qui outre l'organisation de la Fête assume des responsabilités liées à la communauté des propriétaires de vignes de Lavaux et du Chablais vaudois, au bon entretien des vignes et à la récompense du travail des vigneron-tâcherons. La Fête des Vignerons ne constitue ainsi pas seulement une manifestation de nature spectaculaire mais reste intimement liée à sa motivation originelle : la valorisation du travail viticole.

Motif de sélection : La Fête des Vignerons de Vevey a été retenue par le groupe d'experts en raison de son caractère de fête traditionnelle de belle importance en Suisse francophone, et dont le rayonnement dépasse les frontières linguistiques. Conçue à son origine (probablement médiévale) pour célébrer le travail de la vigne, du vin et de la terre, la Fête des vigneron s'organise par ailleurs à un rythme atypique – cinq fois par siècle environ – qui fait écho à la durée de vie d'un cep de vigne et à la succession des générations humaines. En relation aux arts du spectacle, elle implique aussi une mise en scène mobilisant à chaque édition une vaste palette d'artistes suisses et des milliers de figurants bénévoles ; illustrant de ce fait admirablement la poursuite d'une tradition en termes dynamiques, la Fête étant réinventée à chaque édition pour s'adapter à son public et à la créativité de ses initiateurs. Elle permet qui plus est de mettre en avant les liens existants entre patrimoine matériel et immatériel, le site de Lavaux – Vignoble en terrasses étant inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2007.

Consentement : La Confrérie des Vignerons de Vevey soutient cette candidature. La Ville de Vevey et le Canton de Vaud ont été dûment informés.

Le carnaval de Bâle

Description : Le carnaval de Bâle a adopté différentes formes au cours de l'histoire, mais sa configuration actuelle a été influencée par la classe moyenne urbaine des années 1920-1930. Il est organisé sur une base bénévole avec le soutien des autorités. Le carnaval est composé en grande partie de cliques dont les membres – qui n'étaient auparavant que des hommes, et sont aujourd'hui mixtes pour la plupart – sont issus de toutes les couches de la société et de toutes les professions. Les cliques (fifres et tambours, guggenmusik, chars, groupes de non-musiciens et voitures pour deux à quatre personnes tirées par des chevaux) jouent aussi un rôle important dans la vie de la cité en dehors du carnaval. Près de 500 groupes avec 12 000 membres actifs sont inscrits auprès du comité du carnaval. Il faut y ajouter les carnavaliers « indépendants », de sorte que l'on estime à plus de 20 000 femmes, hommes et enfants déguisés le nombre de participants au carnaval de Bâle. Le carnaval est présent dans de nombreux autres domaines de la vie sociale, économique et politique bâloise et imprègne l'esprit de la ville. Près de la moitié des participants actifs au carnaval ne résident pas dans le canton de Bâle-Ville. Beaucoup habitent dans le canton de Bâle-Campagne. Le carnaval contribue donc fortement à la compréhension mutuelle entre ces deux cantons.

Au carnaval de Bâle, on se moque des absurdités, des lacunes et des faux pas de la scène politique et de la société locale, nationale et internationale pendant l'année écoulée ainsi que de caricaturer et de persifler l'époque avec un mélange de dérision, de sarcasme et d'esprit. Les participants se servent alors tant de costumes, de masques, de lanternes, d'accessoires fantaisistes que du dialecte bâlois, en déclinant un thème prédéfini. L'interprétation du thème choisi est un élément-clé du carnaval. Une grande valeur est à ce titre accordée à l'épanouissement de la créativité des participants.

Le carnaval commence le lundi qui suit le mercredi des cendres – à quatre heures du matin, dans les rues sombres du centre-ville – avec le Morgenstraich. Les seules lueurs sont celles des grandes lanternes, tirées ou portées, et des petites lanternes que les fifres et tambours portent sur leur masque. Les lundi et mercredi après-midi, les cliques défilent en grands cortèges. Et le soir, les musiciens parcourent les rues. Le mardi après-midi est consacré au cortège des enfants et le mardi soir est animé par les « Guggenmusik ». Les quelque cent groupes de « Schnitzelbank » qui déclament leurs poèmes satiriques dans les caves et les restaurants ont aussi leur rôle à jouer.

Motif de sélection : Le carnaval de Bâle a été retenu par le groupe d'experts en raison de sa renommée internationale et de son caractère spécifiquement urbain. Il est à la fois bien implanté à Bâle et constitutif d'identité pour une grande partie de la population. Le carnaval de Bâle représente une tradition particulièrement riche, qui recouvre divers domaines et aspects du patrimoine culturel immatériel : musique (tambours, fifres, Guggenmusik), formes d'expression orale (Schnitzelbank, utilisation du dialecte), perpétuation de la poésie sur papier ou lanternes et artisanat (cortège de lanternes, masques, costumes).

Consentement : Le comité du carnaval de Bâle, une association de droit privé existant depuis 1910 et, d'un point de vue juridique, organisatrice d'une partie du carnaval, s'est déjà exprimée en faveur d'une candidature. Les autorités politiques bâloises soutiennent cette candidature.

7 Remarques conclusives

Les experts proposent que la Confédération suisse place la priorité sur les candidatures permettant une interprétation innovante de la Convention eu égard aux pratiques actuelles d'inscription. Par candidature permettant une interprétation innovante, il est fait référence aux éléments suivants : la **gestion du risque d'avalanches**, les **savoir-faire de mécanique horlogère**, le **design graphique et typographique suisse**, la **saison d'alpage en Suisse**.

La pratique du **plurilinguisme en Suisse** fait également partie des options examinées par le groupe d'experts au rang de possibles candidatures permettant une interprétation innovante. Parmi les trois options identifiées (le bilinguisme à Biel/Bienne, le plurilinguisme en Suisse, les vocabulaires nationaux en tant que meilleure pratique de sauvegarde) aucune n'apparaît cependant entièrement et unanimement satisfaisante. Désireux de proposer une candidature en lien avec la cohabitation des langues qui constitue une caractéristique de la Suisse, les experts ont toutefois souhaité soumettre ces trois options au Conseil fédéral, à un stade de concrétisation intermédiaire.

Concernant le **Yodel**, les experts recommandent d'envisager cette candidature dans une optique novatrice, à savoir en essayant dans un premier temps d'y associer des partenaires étrangers – que ce soit dans l'arc alpin ou plus largement – dans les régions du monde qui font usage de techniques vocales similaires.

En plaçant l'accent sur des éléments actuellement moins représentés sur les Listes de l'UNESCO, le groupe d'experts souhaite mettre en avant le potentiel de diversification de ces Listes et contribuer, par ce biais, à élargir les horizons de la Convention. Par conséquent, les trois candidatures faisant référence à des fêtes traditionnelles, d'ores et déjà assez largement représentées sur les Listes de l'UNESCO, sont placées en seconde priorité : la **Fête des Vignerons à Vevey**, les **Processions de la Semaine Sainte à Mendrisio**, le **Carnaval de Bâle**.

Il va de soi que cette priorisation ne constitue en rien une indication de la valeur intrinsèque des traditions concernées ; et que la Confédération ne sera pas tenue de présenter ces candidatures dans pareil ordre du fait que la dynamique d'inscription auprès de l'UNESCO implique de pouvoir conserver une marge de manœuvre dans l'ordre de soumission des dossiers. Cette flexibilité est requise d'une part du fait des différents niveaux de complexité de ces dossiers et d'autre part pour permettre la concrétisation de possibles dossiers multinationaux.

A ce titre, on précisera que l'opportunité de présenter des dossiers multinationaux a été abordée dès le début des travaux du groupe d'experts. Des contacts ont été pris dans ce sens avec plusieurs pays limitrophes afin d'identifier les possibilités ouvertes. Au terme de cette prise de contact, aucun élément faisant l'objet d'un travail d'inventaire ou d'un dossier de candidature dans des pays tiers n'a cependant suscité l'approbation du groupe d'experts. Les propositions ici formulées sont donc a priori ouvertes à la réalisation de dossiers multinationaux. Celle-ci se produira en cas d'intérêt de pays tiers et de leurs porteurs à s'associer aux démarches suisses.

Les experts recommandent dans ce sens de laisser la porte ouverte à de possibles compléments à cette Liste indicative, dans les cas spécifiques où des éléments seraient adaptés à une candidature à la *Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente*, au *Registre des meilleures pratiques de sauvegarde* ou à une candidature multinationale d'intérêt notable pour la Suisse. La Convention et la thématique du PCI étant encore jeunes, sur la scène suisse comme internationale, cette éventualité apparaît sensée pour permettre une mise en application optimale des instruments développés par la Convention en Suisse. Cette compétence devrait, de l'avis du groupe d'experts, être déléguée au Département fédéral de l'Intérieur.

Par cette sélection, les experts souhaitent ainsi mettre en avant l'opportunité que représente la Convention de faire dialoguer la Suisse – et ses composantes sociales, culturelles, régionales et générationnelles – sur les différentes facettes de leur patrimoine culturel immatériel, qui se révèle tant alpin qu'industriel ; rural qu'urbain ; et ancestral que contemporain ; ainsi que de valoriser ces éléments en tant que vecteurs de sens et de lien ; mais aussi en tant que vecteurs d'innovation et de progrès social dans le contexte actuel. De même, les experts ont souhaité, par leur travail, contribuer à renouveler le regard porté sur la culture suisse, que ce soit sur ou hors de son territoire, et favoriser par ce biais l'émergence de collaborations avec l'étranger. Ce faisant, l'implication des communautés, groupes et individus concernés et la préservation de leur patrimoine est demeurée centrale aux préoccupations du groupe d'experts.